

Arrêté portant désignation
en qualité d'inspecteur des installations classées

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2006 modifiant l'organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'avis de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie en date du 21 mars 2008 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Est désigné en qualité d'inspecteur des installations classées avec compétence générale, à l'exception des installations visées aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2006 susvisé fixant une nouvelle organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise :

- M. Xavier BOUQUET, ingénieur de l'industrie et des mines,

ARTICLE 2 :

Pour l'exécution de sa mission d'inspecteur, M. Xavier BOUQUET est placé sous l'autorité de Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie.

ARTICLE 3 :

M. Xavier BOUQUET, inspecteur des installations classées, désigné ci-dessus, devra justifier de son assermentation selon les dispositions de l'article L 514-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 8 avril 2008

pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale



Isabelle PÉTONNET

Arrêté autorisant le fonctionnement d'une
entreprise de surveillance et de gardiennage

(Agrément n° 60/457)

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu la demande déposée dans mes services le 7 mars 2008 par laquelle Monsieur Gnaoui Dakouri sollicite en qualité d'exploitant l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée dénommée "Force One Sécurité P", sise 2 rue Belle Visée à Villers-Saint-Paul (60870), pour exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Vu le récépissé de dépôt de dossier délivré à l'intéressé le 13 mars 2008,

Considérant que l'entreprise privée est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'entreprise privée "Force One Sécurité P", sise 2 rue Belle Visée à Villers-Saint-Paul (60870) est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'entreprise, notamment gérant et adresse doit être adressée à la Préfecture dans le délai d'un mois. A défaut, cet arrêté deviendra caduc.

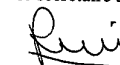
ARTICLE 3 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées en annexe de ce document.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Senlis, au maire de Villers-Saint-Paul, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffier du tribunal de commerce de Senlis, à Monsieur Dakouri.

Fait, à Beauvais, le 15 avril 2008

POUR COPIE CONFORME

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire administratif



Pierre Malick

Pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale,



Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
Des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant le fonctionnement d'une
entreprise de surveillance et de gardiennage

(Agrément n° 60/458)

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité notamment son article 7,

Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,

Vu la demande déposée dans mes services le 8 avril 2008 par laquelle Monsieur Christian Lafond domicilié 15 allée François Couperin à Beauvais (60000) sollicite en qualité de gérant l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée dénommée "Sarl Agence Privée Eagles", sise 142 rue du Faubourg Saint Jean ZA de l'Avelon à Beauvais (60000), pour exercer les activités de surveillance et de gardiennage,

Vu le récépissé de dépôt de dossier délivré à l'intéressé le 8 avril 2008,

Considérant que l'entreprise privée est constituée conformément à la législation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise privée "Sarl Agence Privée Eagles", sise 142 rue du Faubourg Saint Jean ZA de l'Avelon à Beauvais (60000), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'entreprise, notamment gérant et adresse doit être adressée à la Préfecture dans le délai d'un mois. A défaut, cet arrêté deviendra caduc.

ARTICLE 3 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées en annexe de ce document.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au maire de Beauvais, au directeur départemental de la sécurité publique, au greffier du tribunal de commerce de Beauvais, à Monsieur Lafond.

Fait, à Beauvais, le 15 avril 2008

POUR COPIE CONFORME

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire administratif

Pierre Malick

Pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET

Annexe sur les recours

- Le recours gracieux :

Vous adressez votre demande argumentée, dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services qui vous en délivre accusé de réception (Préfecture de l'Oise - Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et de l'Environnement - Bureau de la Réglementation et des Elections - 1, place de la Préfecture - 60022 Beauvais Cedex).

Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la date de l'accusé réception ci-dessus aucune réponse de mes services n'est intervenue.

- Le recours hiérarchique :

Vous adressez votre demande argumentée et, le cas échéant, accompagnée de nouveaux faits, dans le délai de 2 mois la date de réception de la décision, auprès des services du Ministère de l'intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales qui vous en délivre accusé de réception.

Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la date de l'accusé de réception ci-dessus aucune réponse des services du ministère n'est intervenue.

Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision.

- Le recours contentieux :

Vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision (Tribunal Administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex 1).

- Les recours successifs :

Vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique et un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la notification du rejet.



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Annexe sur les recours

- Le recours gracieux :

Vous adressez votre demande argumentée, dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services qui vous en délivre accusé de réception (Préfecture de l'Oise - Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et de l'Environnement - Bureau de la Réglementation et des Elections - 1, place de la Préfecture - 60022 Beauvais Cedex).

Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la date de l'accusé réception ci-dessus aucune réponse de mes services n'est intervenue.

- Le recours hiérarchique :

Vous adressez votre demande argumentée et, le cas échéant, accompagnée de nouveaux faits, dans le délai de 2 mois la date de réception de la décision, auprès des services du Ministère de l'intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales qui vous en délivre accusé de réception.

Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la date de l'accusé de réception ci-dessus aucune réponse des services du ministère n'est intervenue.

Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision.

- Le recours contentieux :

Vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision (Tribunal Administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex 1).

- Les recours successifs :

Vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique et un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la notification du rejet.

CABINET

Bureau du cabinet / Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - gestion du personnel

ARRÊTÉ n° 08-119

Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers
préfet de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatifs aux attributions du ministère des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2007-172 du 7 février 2007 modifiant le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} juin 2006 ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, en date du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté préfectoral n° 07-273 du 21 novembre 2007 donnant délégation de signature à M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à M. François TERRIÉ, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - Recrutement	
1.1 - recrutement de vacataires	Décret n° 97-604 du 30-05-1997
1.2 - recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (Travaux publics de l'État)	Décret n° 91-393 du 25-04-1991 Décret n° 2005-1228 du 29-09-2005

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2 - Nomination – mutation	
2.1 - nomination des ouvriers des Parcs	Décret n° 65-382 du 21-05-1965 modifié
2.2 - nomination des personnels non titulaires	Règlements intérieurs en application des directives générales ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970
2.3 - nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 91-393 du 25-04-1991
2.4 - affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des agents : - tous les fonctionnaires de catégorie B et C - les attachés administratifs ou assimilés - les ingénieurs des TPE ou assimilés	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 60 modifié Décret n° 86-351 du 06-03-1986
2.5 - affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toute catégorie, affectés à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, si elles n'entraînent ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents	Décret n° 86-351 du 06-03-1986
2.6 - mutation des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifie la situation de l'agent	Arrêté du 04-04-1990 article 1-4
3 – Gestion	
3.1 - gestion des ouvriers des Parcs	Arrêté du 03-07-1948 Décret n° 65-382 du 21-05-1965
3.2 - gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion : - de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude - mise en position hors cadre	Arrêté du 04-04-1990
3.3 - gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE	Décret n° 91-393 du 24-04-1991

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
3.4 - constitution des commissions administratives paritaires (CAP) locales compétentes pour les agents et adjoints administratifs, les dessinateurs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des TPE	Arrêté du 04-04-1990
3.5 - gestion des fonctionnaires stagiaires	Décret n° 94-874 du 07-10-1994
3.6 - détermination des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels)	Décret n° 2001-1162 du 07-12-2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14-10-1991
4 - Positions	
4.1 octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires :	Décret n° 86-351 du 06-03-1986
- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie	
- pour donner des soins au conjoint, à un descendant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	Décret n° 85-986 du 16-09-1985 Articles 43 et 47 Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans	
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	
4.2 - mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire	Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 86-83 du 17-01-1986
4.3 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs et techniques autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration	Arrêté du 04-04-1990 articles 1-6 et 1-7
4.4 - mise en disponibilité et réintégration des agents de catégorie C administratifs et techniques, sauf cas nécessitant l'avis du Comité médical supérieur.	Arrêté du 04-04-1990 articles 1-6 et 1-7
4.5 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C administratifs et techniques	Arrêté du 04-04-1990 article 1-8

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
4.6 - mise en cessation progressive d'activité des agents de catégorie C administratifs et techniques	Arrêté du 04.04.1990 article 1-10 ordonnance n° 82-297 du 31-03-1982
4.7 - congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13-12-1949 modifié	Arrêté du 04-04-1990 article 1-9
4.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires	Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989 Arrêté du 04-04-1990 article 1-10
4.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales	Décret n° 95-131 du 07-02-1995
4.10 - octroi du congé pour naissance ou adoption d'un enfant	Loi n° 46-1085 du 18-05-1946 Décret n° 82-447 du 28-05-1982
4.11 - octroi aux fonctionnaires du congé parental	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 54
4.12 - octroi aux fonctionnaires :	
- des congés annuels	Article 34 de la loi du 11-01-1984 modifiée
- des congés de maladie « ordinaires »	Arrêté du 04-04-1990 article 1-9
- des congés occasionnés par un accident de service	Décret n° 84-474 du 15-06-84
- des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur	
- des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur	
- des congés pour maternité ou adoption	
- des congés pour formation professionnelle	
- des congés pour formation syndicale	
- des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	
- congé de paternité	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 modifiée - article 34-5

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
4.13 - octroi aux agents non-titulaires : - des congés annuels - des congés de maladie « ordinaires » - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation syndicale - des congés de formation professionnelle - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 10 à 17
4.14 - octroi aux agents non titulaires : - des congés parentaux - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus - des congés pour raisons familiales	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 19 à 21
4.15 - octroi aux agents non titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Article 26
4.16 - autorisation spéciale d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Instruction n° 7 du 23-03-1950
4.17 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret n° 82-447 du 28-05-1982 articles 12 et suivants Décret n° 84-854 du 25-10-1984
4.18 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire n° 1475 et B 2A/98 du 20-07-1982
5 - Accidents	
- constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayants droits	Loi n° 46-2426 du 30-10-1946

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
6 - Notations	
6.1 - notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-2
6.2 - décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-3
7 - Sanctions disciplinaires	
7.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C, après communication du dossier aux intéressés.	Loi n° 84-11 du 11-01-1984 Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 30 Arrêté du 04-04-1990 articles 1-4 et 1-5
7.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 articles 1-8
8 - Missions	
8.1 - établissement des ordres de mission sur le territoire national	Décret n° 2006-781 du 03-07-2006 Instruction interne sur les déplacements
8.2 - établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée	Décret n° 2006-781 du 03-07-2006
9 - Maintien dans l'emploi	
9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 10 Loi n° 63-777 du 31-07-1963
9.2 - notification de l'arrêté du préfet coordonnateur de maintien dans l'emploi, aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Préfet coordonnateur des itinéraires routiers -
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - règlements
amiabls

ARRÊTÉ n° 08-120

Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers
préfet de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
 - le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} juin 2006 ;
 - l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
 - l'arrêté préfectoral n° 07-208 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 07-34 du 29 mars 2007 à M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
10 – Autorisations extra-professionnelles - octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne : - les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs	Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 07-06-1971
11 – Prestations - attestations permettant aux agents de bénéficier de prêts à taux bonifiés du ministère	Circulaire n° 2001-26 du 20-04-01

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. François TERRIÉ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 07-273 du 21 novembre 2007 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

ROUEN, le 03 AVR. 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à M. François TERRIÉ, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire n° 2003-64 du 30 octobre 2003
2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	loi n° 85-677 du 5 juillet 1985

Article 2:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. François TERRIÉ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3:

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

ROUEN, le 03 AVR. 2008

Le Préfet,

Michel THENAULT

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE
ET DE LA SOLIDARITE

Bureau de la Solidarité, de la Coordination
et de la Modernisation de l'Etat
Pôle Finances

Réf : Affaire suivie par Mme Christelle JOSSE/cs
☎ : 02.32.76.52.70
✉ : 02.32.76.54.63
✉ : Christelle.JOSSE@seine-maritime.pref.gouv.fr
Rappeler impérativement les références ci-dessus

Rouen, le 08 avril 2008

ARRETE n° 08-137

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

**Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest**

Vu :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, et notamment son article 5 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 21, 23 et 38 ;
- le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le code des marchés publics ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIE, Ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté préfectoral n°07-220 du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François TERRIE

~~Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime~~

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur François TERRIE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'unité opérationnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants:

MINISTERE	PROGRAMME	N° DE PROGRAMME	BOP	NATIONAL LOCAL
23	Réseau routier national	203	Développement des infrastructures routières	central
			Entretien et exploitation	Central
			Politique technique, action internationale et soutien au programme	Central
23	Sécurité routière	207	Sécurité routière	Central
			Sécurité routière	Régional
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	217	SPPE	Central
			SPPE	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (Direction de l'action économique et de la solidarité).

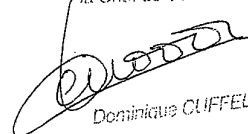
Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur François TERRIE, peut donner délégation de signature aux collaborateurs placés sous son autorité.

Cette délégation fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (Direction de l'Action Economique et de la Solidarité).

Article 5 : L'arrêté n°07-220 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur interdépartemental des routes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Pour COPIE conforme,
la Chef de Section


Dominique CLUFFEL

Le Préfet,



Michel THENAULT



LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE PICARDIE

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 480.4 .

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signature des préfets aux chefs de service de l'Etat dont la circonscription excède le cadre du département ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU la décision du ministre de la culture et de la communication en date du 7 octobre 2003, affectant M. Claude JEAN, professeur agrégé hors classe à la direction régionale des affaires culturelles de la région Picardie, à compter du 1er octobre 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Claude JEAN, directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude JEAN, Directeur Régional des affaires culturelles de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2008 susvisé est exercée par :

- M. Hervé COULAUD, adjoint au directeur,

puis, dans son domaine de compétence, par :

M. Philippe CHARRON, conservateur régional des monuments historiques.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Régional des affaires culturelles de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le

24 AVR. 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Régional
des affaires culturelles de Picardie

Claude JEAN

me



La directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13 et la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la circulaire du 6 mai 1992 ;

Vu le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

Vu le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie et de la Recherche ;

Vu le décret modifié n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1984 du Ministre de l'Industrie et de la Recherche instituant la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Picardie ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1986 modifié portant organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 nommant Madame Marie-Claire BELTRAME-DEVOTI, administratrice civile hors classe, en qualité de Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour la région Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BELTRAME-DEVOTI, Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour la région Picardie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Madame Marie-Claire BELTRAME-DEVOTI, Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2008 susvisé est exercée :

pour l'ensemble des affaires visées à l'article 1er, à l'exception des points 9 et 10, par :

. M. Frédéric WILLEMIN, directeur adjoint de la DIREN

. M. François VANDENBON, chef de la division Contrôles Techniques - Énergie

MS

et en cas d'absence ou d'empêchement, par :

. M. Ludovic WEBER, chef de la division Environnement Industriel pour les affaires visées à l'article 1^{er} : 8°

. M. Jean-Claude DANGREVILLE, Chef du groupe de subdivisions de l'Oise pour les affaires visées à l'article 1^{er} : 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 7°6, 7°7 et 8° ;

. M. Sébastien PREVOST, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : 2°, 3°, 4°, 5° et 6°, 7°6, 7°7 et 8° ;

. Mme Cécile SCHMIDT, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : 1°

. M. Patrick LEFRANC, Ingénieur divisionnaire des TPE, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : 1°

. M. André CLETY, Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : 7°6 et 7°7 ;

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} : 9° et 10, par :

. M. Ludovic WEBER, chef de la division Environnement Industriel

et en cas d'absence ou d'empêchement, par :

. Mme Cécile PERRON, chef de la cellule risques chroniques et pollutions de la division environnement industriel de la DRIRE Picardie pour les affaires visées à l'article 1^{er} : 10°

. M. Nicolas PACAULT, Ingénieur de l'industrie et des mines pour les affaires visées à l'article 1^{er} : 10°

. M. Jean-Claude DANGREVILLE, Chef du groupe de subdivisions de l'Oise pour les affaires visées à l'article 1^{er} : 9°

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} : 4°, 5° et 6°, par :

. M. Eric MARCHAL, Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation.

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} : 4°1 par :

. M. Michel CARBONNET, Technicien du MINEFI

. M. Henry MABUT, Technicien du MINEFI

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : La Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme et à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 21 avril 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
La directrice régionale de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement de Picardie


Marie-Claire BELTRAME-DEVOTI



M. Constant SASSI, Directeur régional de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU la décision du 13 août 2007 de Mme le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, nommant M. Constant SASSI, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Constant SASSI, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

MS -

MS -

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Constant SASSI, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2008 susvisé est exercée par M. Jacques RIMBERT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du département de l'Oise, à l'effet de signer, l'ensemble des actes administratifs relevant des attributions et compétences de son service dans son ressort territorial.

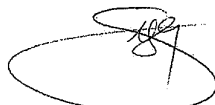
Et en son absence ou en cas d'empêchement par M. Yves DAREAU, inspecteur principal, à la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de l'Oise.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée au préfet de région de Picardie ainsi qu'à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 23 avril 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
Le directeur régional de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes



Constant SASSI

2



PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pôle santé-Service santé-environnement

NRef : DDASS/santenv/habitat/ferahian/arrêtél'Avenir

LE PREFET DE L'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 521-1 à L 521-4 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du 3 janvier 1980 ;

Vu le courrier du 07 avril adressé à Madame MAJIRI Thérèse ayant mis les chambres meublées à disposition aux fins d'habitation;

Considérant que le rapport établi le 03 avril 2008 par M. Patrick FERAHIAN, technicien sanitaire principal de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales établit que 2 chambres meublées situées dans le bar-hôtel-restaurant « Café de l'Avenir » sis 40 rue Jules Michelet à CREIL (60100) présentent un caractère impropre à l'habitation du fait de leur surface habitable insuffisante et qu'elles sont mises à disposition aux fins d'habitation;

Considérant que l'article L.1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux et que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation;

ARRETE

Article 1 :

Madame MAJIRI Thérèse, propriétaire du fonds du bar-hôtel restaurant « Café de l'avenir » sis 40 rue Jules Michelet à CREIL est mis en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation des deux chambres de surfaces inférieures à 9M², situées au 2^{ème} étage, au départ des occupants actuels et au plus tard dans un délai de 5 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Madame MAJIRI Thérèse est tenue d'assurer le logement du ou des occupants actuels dans les conditions prévues aux articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

A compter de l'envoi de la notification du présent arrêté à Madame MAJIRI Thérèse, tout loyer ou toute redevance cesse d'être dû par les occupants, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Article 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame MAJIRI Thérèse ainsi qu'aux occupants ;
Le présent arrêté sera affiché à la mairie de CREIL et apposé sur les murs de l'immeuble.
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Maire de CREIL, à la CAF, à la CMSA ainsi qu'au procureur de la république.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise, 1, Place de la Préfecture (60000) BEAUVAIS ; soit hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargée de la santé (direction générale de la santé- bureau EA2- 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier- (80011) AMIENS Cedex 01 dans le délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

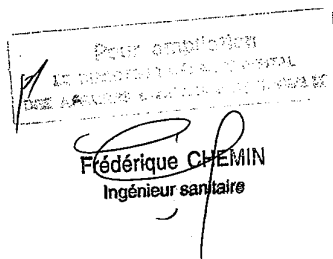
Fait à Beauvais, le **15 AVR. 2008**

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,



Jean-Marc SENATEUR



Pour approbation
LE PRÉFET DE L'OISE
Mme Frédérique CHEMIN
Ingénieur sanitaire

ANNEXES :
articles L.521-1 à L.521-4 et suivants du CCH,
article L. 111-6-1 du CCH
article L.1337-4 du CSP

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 6116-2 relatif au contrôle de l'exécution des lois et règlements qui se rapportent à la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants, relatifs aux aspects budgétaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles 315-10 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements et services publics, et l'article 313-13 relatif au contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 84-931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration modifié par le décret du 27 avril 1995 ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 31 décembre 1996 et notamment son article 29 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 01 août 2006 nommant M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise ;



ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard DÉPRET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2008 susvisé est exercée par :

- Mme Anne-Lyse PENNEL- PRUVOST, directrice adjointe,
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice principale, responsable du pôle santé,
- Mlle France CULIE, inspectrice principale, responsable du pôle handicap et dépendance,
- M. Alfred NORDIN, inspecteur principal, responsable du pôle social,

et pour leurs attributions respectives dans la limite des directives qui leur sont données :

pôle handicap et dépendance :

- M. Vincent LUBART, inspecteur,
- M. Samyr BOUFADINE, inspecteur,

pôle ressources :

- M. Jean-Louis CARRION, inspecteur, responsable du pôle ressources et Logistique,
- M. Gilbert MISTARZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de l'administration générale et du budget,
- Mme Valérie GEST, adjointe administrative, responsable des ressources humaines,

pôle santé :

- Mme Charlyne MILLE, coordinatrice des actions de santé,
- Mme Mylène BERTIDE, inspectrice,
- Melle Frédérique CHEMIN, ingénieur du génie sanitaire,
- Mme Muriel PEREZ, ingénieur d'études sanitaires,
- M. Gérard ROUSSEL, ingénieur d'études sanitaires,
- M. Guillaume BINET, ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Catherine BELVAL, adjointe administrative : délégation limitée à la signature de l'enregistrement des diplômes,

pôle social :

- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, conseillère technique,
- M. Thomas AUVERGNON, inspecteur,
- Mme Françoise BALLIGNY, secrétaire administrative, commission départementale d'aide sociale.

ARTICLE 2 : A l'occasion des astreintes, délégation générale sur l'ensemble des champs d'intervention de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales est donnée à :

- Mme Anne-Lyse PENNEL- PRUVOST, directrice adjointe,
- Mme Marie-José BEURDELEY, inspectrice principale,
- Mlle France CULIE, inspectrice principale,
- M. Alfred NORDIN, inspecteur principal,
- Mme le Dr Djamila SIDI SAÏD, médecin contractuel,
- Mme le Dr Sophie SIROT, médecin inspecteur de santé publique,
- M. le Dr Vulfran CORDELIER, médecin contractuel,
- M. Salim LTEIF, inspecteur,
- M. Vincent LUBART, inspecteur,
- M. Samyr BOUFADINE, inspecteur,
- M. Jean-Louis CARRION, inspecteur,
- Mme Charlyne MILLE, coordinatrice des actions de santé,
- Melle Frédérique CHEMIN, ingénieur du génie sanitaire,

- Mme Muriel PEREZ, ingénieur d'études sanitaires,
- M. Gérard ROUSSEL, ingénieur d'études sanitaires,
- M. Guillaume BINET, ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, conseillère technique,
- M. Thomas AUVERGNON, inspecteur,
- Mme Mylène BERTIDE, inspectrice.


ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

21 AVR. 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales



Bernard DÉPRET



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de l'Oise

L'Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
assurant l'intérim des fonctions du directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, à compter du 14 avril 2008

Passation des marchés de l'État

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 avril 2008 nommant M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 14 avril 2008, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 susvisé est exercée par :

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service agriculture-forêt-environnement ;
- M. Patrice MOURLOT, attaché administratif des services déconcentrés, chef du service secrétariat général.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, au trésorier-payeur général de la région Picardie, et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 AVR. 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt par intérim

Jean-Luc BRACQUART



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de l'Oise

L'Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
assurant l'intérim des fonctions du directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, à compter du 14 avril 2008

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)
régional 215, action 3, «Moyens des DDAF»,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres II, III et V
du programme n° 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
du ministère de l'agriculture et de la pêche

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 avril 2008 nommant M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP régional 215.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 14 avril 2008, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 susvisé est exercée par :

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service agriculture-forêt-environnement ;

- M. Patrice MOURLOT, attaché administratif des services déconcentrés, chef du service secrétariat général.

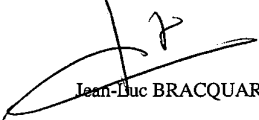
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, au ministre de l'agriculture et de la pêche, au trésorier-payeur général de la région Picardie, et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 AVR. 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt par intérim


Jean-Luc BRACQUART

125-



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de l'Oise

L'Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
assurant l'intérim des fonctions du directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, à compter du 14 avril 2008

responsable de service programmeur du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses
du programme n° 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables »
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions
départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février
2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-
commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des
administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du
ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 avril 2008 nommant M. Jean-Luc
BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur
départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc
BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur
départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008, en tant que responsable
de service programmeur du BOP régional 217.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de
l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de
l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à
compter du 14 avril 2008, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de
service programmeur, par l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 susvisé est exercée par :

-Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service
agriculture-forêt-environnement.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens,
dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que
responsable de service programmeur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil
des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de
la préfecture de l'Oise, à la directrice régionale de l'environnement de la région Picardie, au trésorier-
payeur général de la région Picardie, et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **25 AVR. 2008**

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt par intérim

Jean-Luc BRACQUART

128

129



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de l'Oise

L'Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
assurant l'intérim des fonctions du directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, à compter du 14 avril 2008

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)
central 215 « Moyens de l'administration centrale » et « Moyens communs »
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du titre III
du programme n° 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
du ministère de l'agriculture et de la pêche

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 avril 2008 nommant M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP central 215.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 14 avril 2008, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 susvisé est exercée par :

-Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service agriculture-forêt-environnement ;

-M. Patrice MOURLLOT, attaché administratif des services déconcentrés, chef du service secrétariat général.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, au ministre de l'agriculture et de la pêche, au trésorier-payeur général de la région Picardie, et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **25 AVR. 2008**

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt par intérim

Jean-Luc BRACQUART

13-

182



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de l'Oise

L'Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
assurant l'intérim des fonctions du directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, à compter du 14 avril 2008

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)
mixte régional pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du programme n° 154 "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural"
du ministère de l'agriculture et de la pêche

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 avril 2008 nommant M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP mixte régional 154.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 14 avril 2008, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 susvisé est exercée par :

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service agriculture-forêt-environnement.

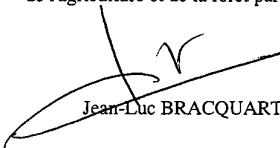
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, à la directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt de la région Picardie, au trésorier-payeur général de la région Picardie, et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **25 AVR. 2008**

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt par intérim


Jean-Luc BRACQUART

132

133-



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de l'Oise

L'Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
assurant l'intérim des fonctions du directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, à compter du 14 avril 2008

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)
régional "DGFAR-BOP mixte"
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n°149 "forêt"
du ministère de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions
départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février
2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-
commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des
administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du
ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 avril 2008 nommant M. Jean-Luc
BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur
départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc
BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur
départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008, en tant que responsable
d'unité opérationnelle du BOP régional 149.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de
l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de
l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à
compter du 14 avril 2008, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité
opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 susvisé est exercée par :

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service
agriculture-forêt-environnement.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens,
dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que
responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil
des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de
la préfecture de l'Oise, à la directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt de la région
Picardie, au trésorier-payeur général de la région Picardie, et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 AVR. 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt par intérim

Jean-Luc BRACQUART

134

135



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de l'Oise

L'Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
assurant l'intérim des fonctions du directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, à compter du 14 avril 2008

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)
central "valorisation des produits, orientation et régulation des marchés"
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du programme n° 227
du ministère de l'agriculture et de la pêche

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions
départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février
2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-
commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des
administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du
ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 avril 2008 nommant M. Jean-Luc
BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur
départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc
BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur
départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008, en tant que responsable
d'unité opérationnelle du BOP central 227.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de
l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de
l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à
compter du 14 avril 2008, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité
opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 susvisé est exercée par :

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service
agriculture-forêt-environnement.

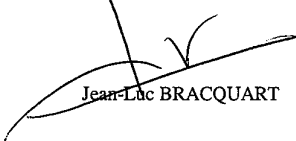
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens,
dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que
responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil
des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de
la préfecture de l'Oise, au ministre de l'agriculture et de la pêche, au trésorier-payeur général de la région
Picardie, et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **25 AVR. 2008**

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt par intérim


Jean-Luc BRACQUART



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de l'Oise

L'Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
assurant l'intérim des fonctions du directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, à compter du 14 avril 2008

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)
régional 181 action 7 "Gestion des milieux et biodiversité"
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du titre III
du programme n° 181 " Protection de l'environnement et prévention des risques "
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions
départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février
2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-
commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des
administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du
ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 avril 2008 nommant M. Jean-Luc
BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur
départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc
BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur
départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008, en tant que responsable
d'unité opérationnelle du BOP régional 181.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de
l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de
l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à
compter du 14 avril 2008, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité
opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 susvisé est exercée par :

-Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service
agriculture-forêt-environnement ;

-M. Patrice MOURLOT, attaché administratif des services déconcentrés, chef du service secrétariat
général.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens,
dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que
responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil
des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de
la préfecture de l'Oise, à la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la
région Picardie, au trésorier-payeur général de la région Picardie, et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 AVR. 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt par intérim

Jean-Luc BRACQUART



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de l'Oise

L'Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
assurant l'intérim des fonctions du directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, à compter du 14 avril 2008

responsable de service programmeur du Budget Opérationnel de Programme (BOP) régional,
action 1 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »,
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses
du programme n° 181 "Protection de l'environnement et prévention des risques"
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions
départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février
2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-
commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des
administrations de l'État ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'agriculture, du
ministère de l'environnement et du ministère de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 avril 2008 nommant M. Jean-Luc
BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur
départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc
BRACQUART, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, aux fins d'assurer l'intérim des fonctions du directeur
départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 14 avril 2008, en tant que responsable
de service programmeur du BOP régional 181.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BRACQUART, chef de mission de
l'agriculture et de l'environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de
l'Oise, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à
compter du 14 avril 2008, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable de
service programmeur, par l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 susvisé est exercée par :

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service
agriculture-forêt-environnement.

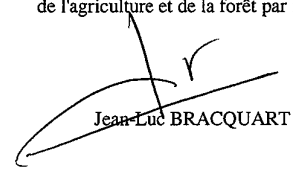
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens,
dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que
responsable de service programmeur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil
des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de
la préfecture de l'Oise, à la directrice régionale de l'environnement de la région Picardie, au trésorier-
payeur général de la région Picardie, et au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **25 AVR. 2008**

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt par intérim


Jean-Luc BRACQUART



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt

ARRETE
*relatif à la dissolution de l'Association Foncière de ROY
BOISSY*

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R133-9 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1955 portant constitution de l'Association Foncière de Roy Boissy ;

VU la délibération du bureau de l'Association Foncière de Roy Boissy en date du 13 octobre 1997 décidant le principe de sa dissolution ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Bracquart, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt par interim ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'Association Foncière de Roy Boissy est dissoute à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'Association Foncière de Roy Boissy tenues par le Receveur de Marseille en Beauvaisis.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Trésorier Payeur Général de l'Oise, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de Roy Boissy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Roy Boissy par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 18 avril 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt
par interim,

Jean-Luc BRACQUART

147-

**DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITER AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION TACITE
A L'EXPIRATION DU DELAI DES 4 MOIS
(Article L. 331-2 et R. 331-6 du code rural)**

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS/DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGISTREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
76	GAGC DU MOULIN DU BRESIL (LEMAIRE) SUZOY	BONTE Alain EVRICOURT	58 ha 84 EVRICOURT, CANNECTANCOURT VILLE, DIVES	M. et Mme Alain BONTE Mme SONTERRRE-GRIGNON M. et Mme VERHAEGHE LEFEVRE Marcel DESSEAUX Denis M. et Mme DEGAUCHY-BIARNOIS Serge BONTE Roger CORTVINDT Chantal Indivision GOBILLARD	5 NOVEMBRE 2007	5 FEVRIER 2008	5 MARS 2008
80	DOUVION Francis SUZOY	BONTE Alain EVRICOURT	9 ha 29 EVRICOURT	M. et Mme BONTE PLACE Pierre	15 NOVEMBRE 2007	15 FEVRIER 2008	15 MARS 2008
82	EARL DE LA CORNE DU BOIS (DHAMY) BAILLEUL LE SOC	NAQUET Gilbert LA CHAPPELLE ST PIERRE	1 ha 53 à LA CHAPPELLE ST PIERRE Distance du siège d'exploitation : 12 km De la parcelle la plus proche : à côté	M. et Mme Gilbert NAQUET	15 NOVEMBRE 2007	15 FEVRIER 2008	15 MARS 2008
83	BUDIN Philippe BLAINCOURT LES PRECY	Terres libres	1 ha 05 à 20 à BLAINCOURT LES PRECY	La commune de BLAINCOURT LES PRECY	15 NOVEMBRE 2007	15 FEVRIER 2008	15 MARS 2008

143

89	SCEA JUMEL-BEAURAIN DAMERACOURT	VAN HEULE Elodie SARCUS	11 ha 47 à FEUQUIERES	BELLAY Fernande	22 NOVEMBRE 2007	22 FEVRIER 2008	22 MARS 2008
91	EARL BERTHE AVRICOURT	MONTAIGNE Philippe AVRICOURT	1 ha 76 à AVRICOURT	Mme DAGBERT	22 NOVEMBRE 2007	22 FEVRIER 2008	22 MARS 2008
92	EARL COUSSEMENT et Laurent COUSSEMENT BOUVRESSE	NOLLOT Benoît CAMPEAUX	31 ha 56 CAMPEAUX, OMECOURT, CANNY S/THERAIN Atrial	RENARD-PISIEF Dominique	22 NOVEMBRE 2007	22 FEVRIER 2008	22 MARS 2008
93	SCEA DE FIGICOURT Comprenant 2 associés exploitants : GORE Jean François et Antoine CUIPERS 2 associés non exploitants, Thomas et François CUIPERS	GORE Jean François SERANS	140 ha 22 SERANS, MONTAGNY EN VEXIN, MARGNY EN VEXIN (Oise), ST CLAIR S/EPTE (Val d'Oise) Dans le cadre d'une création sociétée et de l'installation d'un jeune	SALMON-LEGAGNEUR Bénédicte DUMESNIL Jean Charles PETIT Marcelle RICARD Marcel	30 NOVEMBRE 2007	29 FEVRIER 2008	30 MARS 2008
94	PIOCELLE Jean Double actif ELBEUF EN BRAY (76)	VANNESTE Liliane FONTENAY TORCY	3 ha 44 à 90 FONTENAY TORCY Distance du siège d'exploitation : 16 km De la parcelle la plus proche : à côté	BERTAUX Marie Thérèse	30 NOVEMBRE 2007	29 FEVRIER 2008	30 MARS 2008
96	PORCHEUR Cédric Double actif Absence de capacité professionnelle agricole VILLE	LESSERTISSEUR Jacques PASSEL	67 ha 95 à PASSEL, CANNECTANCOURT, CHIRY OURSCAMP, RIBECOURT, VILLE, LARBROYE Dans le cadre d'une installation et d'une pluriactivité	LESSERTISSEUR Jacques LESSERTISSEUR Corinne, LESSERTISSEUR André LESSERTISSEUR Sylvie STASSIN Bernard CAILLE Jérôme DELAOUR René,	30 NOVEMBRE 2007	29 FEVRIER 2008	30 MARS 2008

265-

84	EARL DU BUIS SUD (GRIMBERT - THOMA) CIREs LES MELLO Absence de capacité agricole pour une des associées	Association du BUIS SUD à CIREs LES MELLO Présidente : Mme THOMA Angélique	1 ha 73 à 80 CIREs LES MELLO Création centre équestre	LA SCI AGEMO	15 NOVEMBRE 2007	15 FEVRIER 2008	15 MARS 2008
85	WAEVAERT WILLY LE MESNIL CONTEVILLE	GAQUEREL Edmond LE MESNIL CONTEVILLE	92 ha 66 à LE MESNIL CONTEVILLE, LAVERRIERE, SOMMERIEUX dont 9 ha en achat	WAEVAERT Arelie CHRETIEN Jacques GAQUEREL Edmond GINISTY Thérèse SCHELLIER M. Antoinette SOULLERAIN Bernadette LEDOUX Simone	16 NOVEMBRE 2007	16 FEVRIER 2008	16 MARS 2008
86	EARL DE LA BRECHE (AUDEFROY) SAUNONT LA POTERIE (76)	EARL AUDEFROY AUCHY LA MONTAGNE	158 ha 17 à 06 AUCHY LA MONTAGNE, BLICOURT, FRANCASTEL, ESQUENNOY, LUCHY, MUIDORGE, VILLERS VICOMTE	M. et Mme Guy AUDEFROY Consorts DELBAERE BERTHUNE-VARLET Cécile DECAUX-VARLET Monique LEFOULON-LIGER Mirielle M. et Mme Maurice AUDEFROY BRAECKEVELT Franche Jean Luc FINOT Mme RAINSARD Consorts DELAVENNE	16 NOVEMBRE 2007	16 FEVRIER 2008	16 MARS 2008
88	SCEA DU BOIS de l'ARGILE (NEBOULT) BERNEUIL EN BRAY M. NEBOULT est titulaire d'un diplôme agricole et est double actif	PORTHAULT Françoise CLICHY SUR SEINE	47 ha 94 de prairies à AUNEUIL, BERNEUIL EN BRAY avec bâtiments d'habitation et d'exploitation. Création société équine	M. et Mme PORTHAULT Marcel VINCENT Jean Philippe	22 NOVEMBRE 2007	22 FEVRIER 2008	22 MARS 2008

264-



Arrêté n° 71 DAC/ND
Du 24 AVR. 2008

portant délégation de signature aux agents de la direction de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté du 08 avril 2008 du préfet de l'Oise à Monsieur Thierry RÉVIRON, Directeur de l'Aviation Civile Nord

Le Directeur de l'aviation civile Nord,

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services extérieurs de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme nommant M. Thierry RÉVIRON, Directeur de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise du 08 avril 2008 donnant délégation de signature au directeur de l'aviation civile Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Thierry RÉVIRON, Directeur de l'aviation civile Nord, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2008 susvisé est exercée, pour toutes décisions et actes énumérés en annexe du présent arrêté, chacun dans le domaine respectif de ses attributions, par :

- M. Guy ROBERT, Ingénieur général des Ponts et Chaussées pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ;
- M. Stéphane CORCOS, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ;
- M. Jacques PAGEIX, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ;
- M. Laurent BRETON, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 1, 2, 3, 4, 8, 9, 10 et 11 ;
- M. Jean-Louis TOSELLO, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour le § 11 ;
- M. Pascal MIARA, Technicien supérieur des études et de l'exploitations de l'aviation civile pour les § 1, 2, 3, 4, 8, 9, 10 et 11.

Article 2 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Oise, et par délégation pour le directeur de l'aviation civile Nord ».

				Anne Marie et Jacqueline BILBAS Esther AROKERIM Christine				
97	EARL WESTDAGH Richard WESTDAGH CUY	MESTDAGH Alain CUY	3 ha 80 CUY	LEDoux André	30 NOVEMBRE 2007	29 FEVRIER 2008	30 MARS 2008	
102	EARL DU BOIS MOREL (DUMOLEVN) LA CHAPELLE ST PIERRE	DUMOLEVN Andrée DUMOLEVN Didier LA CHAPELLE ST PIERRE	191 ha 30 LA CHAPELLE ST PIERRE et communes environnantes Création société	DUMOLEVN William DUMOLEVN Roger Emilia BERDALLE M. STOPIN Divers autres	30 NOVEMBRE 2007	29 FEVRIER 2008	30 MARS 2008	
104	EARL DES PRES CAMPION JAUX	CAMPION Gérard CAMPION Cédric JAUX	Création société sur 134 ha 43 situés à JAUX et communes environnantes, par réunion d'exploitations individuelles		6 DECEMBRE 2007	6 MARS 2008	6 AVRIL 2008	
105	EARL DU POINT DU JOUR (LECHEVALLIER) AUNEUIL	MELLON François VILLOTRAN	21 ha 22 AUNEUIL, VILLOTRAN	MELLON François MELLON Guy MELLON Suzanne REINER Veronique LEFEBVRE Florence	6 DECEMBRE 2007	6 MARS 2008	6 AVRIL 2008	
106	GODIN Martial VILLERS SUR AUCHY	EVEN Jean - Marie VILLERS SUR AUCHY	6 ha 26 VILLERS SUR AUCHY	Commune de VILLERS SAUCHY	6 DECEMBRE 2007	6 MARS 2008	6 AVRIL 2008	
107	GAEC DU POIRIER (PARBAS (MONDON-HEUX) FORMERIE	GUILLOTTE Daniel CANNY S'THERAIN	12 ha 37 CANNY S'THERAIN Achat	LEBEL Marie Françoise	7 DECEMBRE 2007	7 MARS 2008	7 AVRIL 2008	

meb -

MA


Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

ANNEXE visée à l'article 1

Fait à *Athis-Val de Saône* le *24 avril 2008*

Pour le préfet,
et par délégation
Le directeur de l'aviation civile Nord


Thierry RÉVILLON

- 1) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier,
 - 2) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,
 - 3) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que le respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier, par les exploitants d'aérodromes,
 - 4) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
 - 5) les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,
 - 6) les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité, de chargeur connu, et d'établissement connu et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
 - 7) les décisions d'agrément ou de retrait d'agrément d'organismes de services d'assistance en escale sur les aérodromes,
 - 8) les décisions d'approbation des programmes de sûreté concernant les aéroports et les transporteurs aériens,
 - 9) les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements,
 - 10) la délivrance ou le retrait au nom du préfet de l'Oise du titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de la zone réservée de l'aérodrome de Beauvais-Tillé,
 - 11) la délivrance au nom du préfet de l'Oise, au vu du résultat favorable de l'enquête effectuée par la brigade de gendarmerie des transports aériens, des habilitations, valables trois ans, permettant la délivrance des titres autorisant la circulation dans les zones réservées des aérodromes.
- En cas d'avis défavorable de la brigade de la gendarmerie des transports aériens, une deuxième enquête sera effectuée par la préfecture. La décision finale sera de la seule compétence du préfet ou d'un membre du corps préfectoral ayant reçu délégation de signature.
- Les habilitations des personnes des sociétés agréées comme « chargeurs connus », « agents habilités » et « établissements connus » devant accéder aux sites sécurisés, établies selon les dispositions de l'article L321-8 du code de l'aviation civile, sont de la compétence de la préfecture après examen de la recevabilité des dossiers par les services de l'aviation civile.

148

149

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, Directeur Départemental de l'Équipement, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2008 susvisé est exercée, à l'exception des décisions en matière disciplinaire, toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe du présent arrêté, par :

M. Philippe RALUY, Conseiller d'Administration de l'Équipement, Directeur Départemental Adjoint ou par M. Stéphane FOURTIER, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Secrétaire Général, puis, chacun dans le domaine respectif de sa compétence pour :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

VU le décret n°80-559 du 26 juin 1980 modifiant le code de l'urbanisme et relatif aux conditions de délégation de signature en matière d'urbanisme ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 9 mars 2004 nommant M. Alain DE MEYERE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2008 donnant délégation à M. Alain DE MEYERE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Oise ;

1 - ADMINISTRATION GENERALE

a - GESTION DU PERSONNEL

<p>⊗ Par M. Stéphane FOURTIER, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef d'arrondissement, Secrétaire Général ou par l'intérimaire nommé désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relevant de la Gestion Personnel du présent arrêté.</p> <p>⊗ Par Mme Carine RUDELLE, Attaché Administratif de l'Équipement, Adjointe du Secrétaire Général</p> <p>à l'exclusion toutefois de celles relatives aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répartitions des indemnités et indemnités spécifiques de service des catégories A+ - sanctions disciplinaires - actes de gestion des fonctionnaires et personnels non titulaires de catégories A+ 	1 à 24
<p>⊗ Par Mme Marie Pierre LAURELLI, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle des SD, Responsable de la Cellule Gestion des Ressources Humaines au Secrétariat Général, ou par l'intérimaire nommé désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le personnel</p>	
- Nomination et gestion des personnels d'Exploitation des T.P.E.	1a3
- congés exceptionnels, autorisation spéciale d'absence, congés de longue durée (congés de longue maladie, accident de travail et de service) des fonctionnaires de catégorie B et C	1a 4-7-11
- cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	1a9
- recrutement et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	1a14
- décision prononçant la cession progressive d'activité des O.P.A.	1a15
- tous les actes découlant de l'application des règlements intérieurs (et de leurs additifs) relatifs aux agents non titulaires de l'État et recrutés sur contrat en ce qui concerne les agents de catégorie B et C	1a16
- octroi des autorisations de travail à temps partiel pour les agents de catégories B et C et réintégration	1a17

AS

2
AS

⊗ Par les Chefs de service, leur adjoint et les Chefs de Cellule ou par leur intérimaire désigné en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté :	
A l'effet de signer les décisions relatives aux congés annuels des agents placés sous leur autorité	1a7
b - RESPONSABILITE CIVILE	
⊗ Par M. Jean François BILLAUX, Ingénieur Divisionnaire des TPE chargé du Service des Transports, du Risque et de la Sécurité (STRS), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	
à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages subis par l'État du fait des atteintes au domaine public	
⊗ Par Mme France POULAIN, Architecte Urbaniste de l'État, chargée du Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement (SAUE) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	
à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires	
⊗ Par Mme Marie Laure SOHIER, Attaché Administratif de l'Équipement, Responsable de la cellule contentieux et contrôle de légalité. au SAUE ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	
à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires, à l'exception des transactions relatives à des missions de maîtrise d'œuvre de la DDE	
2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE	
⊗ Par M. Jean François BILLAUX, Ingénieur Divisionnaire des TPE chargé du Service des Transports, du Risque et de la Sécurité (STRS), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	
⊗ par M. Jean François LEJEUNE, Ingénieur des TPE, Adjoint au Responsable du STRS	
<ul style="list-style-type: none"> - à la gestion et à l'exploitation du domaine public routier - à l'exploitation routière - à la gestion des autoroutes 	<p>2Aa1 à 2Aa6</p> <p>2Ab1 à 2Ab7</p> <p>2B1 à 2B3</p>

⊗ ou par M. Jean Marie FAUQUEUX, Contrôleur Divisionnaire des TPE chargé de la Cellule Ingénierie du Risque et des Transports	
⊗ ou par Mme Hélène REGNOUARD, Ingénieur des TPE, chargée de la Cellule Sécurité Routière	
⊗ ou par M. Thierry LOOF, Technicien Supérieur de l'Équipement	
en ce qui concerne :	
<ul style="list-style-type: none"> - la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'il s'agit de renouvellement sans modifications des conditions techniques - l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales, routes départementales ou voies communales, lorsque l'implication avec le réseau national le nécessite - la réglementation de la circulation pendant la fermeture des barrières de dégel - les autorisations de circulation malgré les barrières de dégel, valables pour une journée à certains véhicules appelés à circuler pour les besoins urgents et indispensables - les autorisations individuelles de transports exceptionnels, les autorisations spéciales de circuler les dimanches et jours fériés et les autorisations exceptionnelles de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds 	
3- CONSTRUCTION	
⊗ Par Mme Hélène BARON, Attaché Principale des SD, chargée du Service Logement, Ville et Habitat (S.L.V.H.) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	
⊗ Par M. Joël BIGOT, Ingénieur des TPE, Adjoint au Chef du Service du Logement, Ville et Habitat (S.L.V.H.)	
Les décisions de financement, le conventionnement, les décisions de dérogation aux normes techniques	3a1 à 3a12
Les décisions relatives à l'activité H.L.M., à savoir l'application des articles R433-35, R433-33, R433-I, R433-2, L443-7 à 15-2 du code de la construction et de l'habitation et les autorisations relatives au concours de prestations intellectuelles	3b1 à 3b3
Les décisions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées	3c1 et 3c2
⊗ Par M. Jean Luc LEVIEIL, Attaché Administratif de l'Équipement, ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté pour ce qui concerne les décisions de financement P.A.H. ainsi que les décisions de la C.D.A.P.L.	

⊗ Par M. Philippe LAPEYRE, Technicien Supérieur en Chef ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	3a1 et partie 3a2 et partie du 3a6
pour ce qui concerne l'APL : - avenant et notifications de conventions - Procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques pour ce qui concerne les dérogations techniques : - autorisation de commencement des travaux avant décision de subvention, - dérogation à la surface des logements, - dérogation aux caractéristiques techniques, - dérogation à la quotité de travaux (acquisition-amélioration)	
4 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
⊗ Par Mme France POULAIN, Architecte Urbaniste de l'État, chargée du Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement (SAUE) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	4Aa1-4Ab1-4Ba1-4Bb1 à 2-4Bc1-4Ca1 à 2 4Cb1-4Da1 et 2 - 4Db1 à 3- 4Dc1- 4Dd1-4De1-4Df1-4Ea1- 4Eb1
⊗ Par M. Florian PERRON, Ingénieur des TPE, adjoint au Chef du SAUE	
⊗ Par M. Jean François CHARLEY, Technicien Supérieur en Chef ⊗ Par Hervé GUEUDET, Technicien Supérieur de l'Équipement	4Da1 et 2 - 4Db1 à 3- 4Dc1 - 4Dd1-4De1-4Df1-4Ea1- 4Eb1 et tout ce qui concerne l'application du droit des sols
⊗ Par Mme Marie-Laure SOHIER, Attaché Administratif de l'Équipement, en ce qui concerne les avis et observations de l'État aux autorités judiciaires	4Dh1
⊗ Par M. Dominique DE PAOLI, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef d'Arrondissement, chargé du SAT de COMPIEGNE ⊗ Par Mme Dominique N GOUAT, Attaché Administratif de l'Équipement, Adjoint au Chef de chargé du SAT de COMPIEGNE ⊗ Par M. Philippe ALGIER, Technicien Supérieur Principal, Responsable de la cellule application du droit des sols du SAT de COMPIEGNE	4Da1 et 2 - 4Db1 à 3- 4Dc1 - 4Dd1-4De1-4Df1-4Ea1- 4Eb1
⊗ Par M. Jean Marie DEMAGNY, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. chargé du SAT de BEAUVAIS ⊗ Par Mme Mathilde GOUGEON, Ingénieur des TPE, Adjoint au Chef du SAT de BEAUVAIS ⊗ Par M. Philippe COQUELIN, Attaché Administratif de l'Équipement, Responsable de la cellule application du droit des sols du SAT de BEAUVAIS	4Da1 et 2 - 4Db1 à 3- 4Dc1 - 4Dd1-4De1-4Df1-4Ea1- 4Eb1

⊗ par M. Daniel TRAMOIS, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé du SAT de SENLIS ⊗ Par Mme Claire CHABRIER GAY, Ingénieur des TPE, Adjoint au Chef du SAT de SENLIS ⊗ Par M. Gérard UYTTERSROT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, Responsable de la cellule application du droit des sols du SAT de SENLIS ou par leur intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté	4Da1 et 2 - 4Db1 à 3- 4Dc1 - 4Dd1-4De1-4Df1-4Ea1- 4Eb1
5 - TRANSPORTS	
⊗ Par M. Jean François BILLAUX, Ingénieur Divisionnaire des TPE chargé du Service des Transports, du Risque et de la Sécurité (STRS.), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste, ou par son successeur désigné par arrêté ⊗ ou par M. Jean François LEJEUNE, Ingénieur des TPE, Adjoint au Chef du STRS ⊗ ou par M. Jean Marie FAUQUEUX, Contrôleur Divisionnaire des TPE, responsable de la Cellule Ingénierie du Risque et des Transports A l'effet de signer les décisions relatives à la réglementation des transports de voyageurs	5a1 à 5a3 5a1 à 5a3 5a1 à 5a3
6-DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	
⊗ Par M. Jean François BILLAUX, Ingénieur Divisionnaire des TPE chargé du Service des Transports, du Risque et de la Sécurité (STRS), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté ⊗ ou par M. Jean François LEJEUNE, Ingénieur des TPE, Adjoint au Chef du STRS A l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant les distributions d'énergie électrique ⊗ Et par M. Jean Marie FAUQUEUX, Contrôleur Divisionnaire des TPE Responsable de la cellule Ingénierie du Risque et des Transports pour l'approbation des projets d'exécution de lignes électriques et l'autorisation de circulation du courant	6-1 à 6-5 6-1 à 6-5 6-2 à 6-3
7- ENVIRONNEMENT	

<p>⊗ Par M. Jean François BILLAUX, Ingénieur Divisionnaire des TPE chargé du Service des Transports, du Risque et de la Sécurité (STRS), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté</p>	7-1
<p>⊗ ou par M. Jean François LEJEUNE, Ingénieur des TPE, Adjoint au Chef du STRS</p>	7-1
<p>⊗ ou par M. Jean Marie FAUQUEUX, Contrôleur Divisionnaire des TPE, responsable de la Cellule Ingénierie du Risque et des Transports</p>	7-1
<p>A l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant l'environnement</p>	

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, Directeur Départemental de l'Équipement, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2008 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 480-5 du Code de l'urbanisme, est exercée par :
M. Philippe RALUY, Conseiller d'Administration de l'Équipement, Directeur Départemental Adjoint ou par :

Mme France POULAIN, Architecte Urbaniste de l'État, chargée du Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement (S.A.U.E.) ou par :

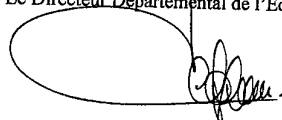
Mme Marie Laure SOHIER, Attachée administrative des Services Déconcentrés (SD), Responsable de la cellule contentieux et contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental de l'Équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 24 AVR. 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Départemental de l'Équipement


Alain DE MEYERE

1 - ADMINISTRATION GENERALE		
a - GESTION DU PERSONNEL		
1	Nomination et gestion des agents du corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'État (TPE)	Décret n°86-351 du 6 mars 1986.modifié, Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié par les décrets n°2003-361 du 11 avril 2003 et n°2007-656 du 30 avril 2007
2	Actes de gestion déconcentrés des Contrôleurs Principaux des TPE	Arrêté du 18 octobre 1988
3	Nomination et gestion des personnels d'Exploitation des TPE	Décret n°86-351 du 6 mars 1986modifié et décret n° 91-393 du 25 avril 1991
4	Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques du ministère Gestion des corps des Dessinateurs, et Adjoint Administratifs des Services déconcentrés	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 .modifié et décret n°90-302 du 4 avril 1990-
5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous fonctionnaires de catégories B et C, ▪ Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> - Attachés administratifs ou assimilés, - Ingénieurs des TPE. 	Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
6	Mise en position <ul style="list-style-type: none"> ▪ de détachement (44bis à 48 loi 84-16) ▪ de disponibilité (article 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et articles 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) ▪ de congé parental (article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) ▪ Autres positions ▪ Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire(article 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) 	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et loi 99-984 du 22 octobre 1999 modifiée
7	Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B et C des congés attribués en application de l'article 34 en vertu des alinéas 1,2,3,4,5,6,7 et 8 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés des fonctionnaires à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Décret n°84-972 du 26 octobre 1984, décret n°86-351 du 6 mars 1986 et 86 -442 du 14 mars 1986
8	Octroi des congés pour formation professionnelle	Décret 85-607 du 14 juin 1985 modifié par le décret 93-40 du 19 mars 1993, par le décret 96-1104 du 11 décembre 1996 et décret 98-1030 du 6 décembre 1998

2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE		
A - VOIRIE NATIONALE ORDINAIRE		
a) GESTION CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER		
1	Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement	Code du domaine de l'Etat - art. R53 Code de la Voirie Routière
2	Délivrance et renouvellement d'autorisation <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour le transport du gaz • pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement • pour le droit de passage des opérateurs de Télécommunication sur le domaine public routier • pour l'implantation des distributeurs de carburant : <ol style="list-style-type: none"> 1. sur le domaine public (hors agglomération), 2. sur terrain privé (hors agglomération), 3. en agglomération (domaine public et terrain privé). 	<p>Circulaire n°80 du 24 décembre 1966 Circulaire n°69-11 du 21 janvier 1969</p> <p>Circulaire n°51 du 9 octobre 1968</p> <p>Décret du 30 mai 1997, Circulaire interministérielle du 22 décembre 1997</p> <p>Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980 modifié (RN)</p> <p>Circulaire T.P. n°46 du 7 juin 1956, n° 45 du 27 mai 1958 - Circulaires interministérielles n°71/79 du 26 juillet 1971 et n°71-85 du 9 août 1971 Arrêté de 4 octobre 1985</p> <p>Circulaire T.P. n°62 du 6 mai 1954, n°5 du 12 janvier 1955, n°66 du 24 août 1960, n°60 du 27 juin 1961, n° 86 du 12 décembre 1960</p> <p>Circulaire n°69-113 du 6 novembre 1969</p>
3	Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunts ou de traversées à niveau des routes nationales par les voies ferrées industrielles	Circulaire n°50 du 9 octobre 1968
4	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert du préfet relatifs aux alignements et permissions de voiries en cas d'avis favorable du Maire, ou du Commissaire enquêteur	
5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 4 août 1948 - article 1er modifié par arrêté du 23.12.1970

6	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'administration Centrale adressés sous couvert du préfet, relatifs à la publicité, enseignes et préenseignes dans le cadre de la conservation du domaine public et de la sécurité routière	Décret n° 76-148 du 11 février 1976, arrêtés des 17 janvier 1983 - 30 août et 14 octobre 1977 Circulaires n°79-99 du 16 octobre 1979 et 85-68 du 15 septembre 1985 Article L113.2 du code de la voirie routière Circulaire 82-31 du 22 mai 1982
EXCLUSIONS		
Sont expressément exclus de la présente délégation en matière de voirie ou de permission de voirie : - les arrêtés de mise à l'enquête publique, - les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale, relatifs aux alignements et permissions de voirie en cas d'avis contraire du Maire ou du Commissaire enquêteur.		
b) EXPLOITATION DES ROUTES		
1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997 Code de la route articles R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1 et R436-1 Arrêté du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestier, ensemble forains, Transports exceptionnels
2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales ou chemins départementaux ou communaux	Code la route art. R411-8 et R411-9 Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
3	Réglementation concernant la police générale de la circulation	Circulaire 86-230 du 17 juillet 1986
4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture des barrières de dégel	Code de la route art. R411-20
5	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route art. R422-4
6	Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds de plus de 7.5t	Code de la Route art. R411-18 Arrêté ministériel du 28 mars 2006
7	Autorisations exceptionnelles de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules de transports de matières dangereuses	Arrêté du 10 janvier 1974 article 3, Arrêté du 28 mars 2006

EXCLUSIONS		Circulaire n°72-144 du 30 août 1972
Sont expressément exclus de la présente délégation :		
- l'abattage des plantations,		
- les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale, relatifs à la politique générale de coordination des transports dans le Département ainsi que les mémoires contentieux relatifs aux affaires de l'espèce,		
- les arrêtés de réglementation permanents concernant les transports exceptionnels.		
B - AUTOROUTES		
1	Autorisation de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	Code de la route Articles R432-5, R432-7, R421-2 et R433-4
2	Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'article R311-1 du code de la route	Arrêté du 7. avril. 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977
3	Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires	
3- CONSTRUCTION		
a) LOGEMENT		
1	Décisions de financement pour :	
	- les primes à l'amélioration de l'habitat,	Code de la Construction et de l'habitation articles R322-1 à R322-17
	- gestion des P.A.P. octroyés avant le 1 ^{er} juillet 1996,	Code de la Construction et de l'habitation articles R331-61-1 et R331-61-2
	- subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux,	Code de la Construction et de l'habitation articles R523-1 à R523-12
	- préfinancement pour la réalisation de lotissement.	Code de la Construction et de l'habitation - articles R331-57 à R331-61
2	Aide personnalisée au logement :	
	- Conventions A.P.L. : toutes conventions A.P.L. avenants et notifications,	Code de la Construction et de l'habitation - articles R353-1 à R353-214
	- Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques,	
	- Décisions de la commission départementale des aides publiques au logement.	Code de la Construction et de l'habitation - articles R 351-47 à R 351-54 Décret n° 90-880 du 28 septembre 1990

3	Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration à l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété	Loi n°77-1 du 3.01.1977, Arrêté du 6 février 1978 article 5
4	Décisions portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires occupant des locaux d'habitation ou à usage professionnel	Loi n°48-1360 du 1 ^{er} septembre 1948
5	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage Décision de subvention Annulation et prorogation des décisions de subvention Autorisation de commencer les travaux avant décision subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Code de la Construction et de l'habitation Articles L 443-15-1, L 443-11 et R 443-17 Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, Circulaire 99-80 du 27 octobre 1999
6	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU Financement Prêt PLUS, PLS, PLA d'Intégration et PALULOS <ul style="list-style-type: none">▪ Décision d'agrément et de subvention▪ Annulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention▪ Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention▪ Décision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence▪ Déplafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS▪ Dérogation aux taux de subvention, à la surface des logements aux caractéristiques techniques▪ Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations "Acquisition Amélioration"▪ Dérogation au coût d'acquisition pour les PLA d'intégration.	
7	Agrément pour la gestion locative et sociale des résidences sociales	
8	Règles générales de construction Bâtiments habitations	Code de la construction et de l'habitation Articles R111-1 à R111-17
9	Participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement) Dérogation aux règles d'utilisation	Code de la construction et de l'habitation articles L313-1 à L313-33 et R313-1 à R313-20
10	Résorption de l'habitat insalubre (RHI) <ul style="list-style-type: none">• Décision de subvention• Prorogation et annulation de l'arrêté de subvention• Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention• Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Loi n°70-612 du 10 juillet 1970 Circulaire du 27 août 1971
11	Convention d'OPAH et PIG (Projet d'Intérêt Général) <ul style="list-style-type: none">• Études locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain,• PLH	Circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relatives aux OPAH et PIG

	<ul style="list-style-type: none"> • OPAH et PIG étude et suivi animation • plan de sauvegarde coordination et suivi animation • aide aux syndicats • convention maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et avenant • décision de subvention • annulation et prorogation des décisions de financement • autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention • prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois • signature des conventions et avenants 	<p>Circulaires annuelles relatives à la programmation des financements logements</p> <p>Circulaires annuelles relatives à la programmation des études locales</p>
12	<p>Arrêtés de nomination</p> <ul style="list-style-type: none"> - des membres de la commission de conciliation des rapports locatifs en matière de baux d'habitation - de la commission pour l'amélioration de l'habitat 	<p>Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et article 188 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000</p> <p>Article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation</p>
b) H.L.M.		
1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les sociétés d'H.L.M. groupées dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, les études, la préparation et l'exécution des travaux	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R433-1
2	Autorisation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - article 6 modifié par les décrets n°58-1469 du 31 décembre 1958 et 71-439 du 4 juin 1971
3	Délivrance des autorisations prévues aux articles L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier d'H.L.M.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. L443-7 à L443-15-5
c) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES		
1	Décision de la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Art 2 §2 et art. 15 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995
2	Dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et dans les logements	Art R 111-19-3 et art. R111-19-7 du Code de la Construction et de l'habitat
EXCLUSIONS		
sont expressément exclus de la présente délégation :		
<ul style="list-style-type: none"> - la constitution, la modification et le renouvellement des conseils d'administration des Offices Publics de l'Habitat, - la nomination du Commissaire du Gouvernement auprès des Offices à compétence étendue. 		

8
156 --

4 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
A - SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)		
a) Procédure d'élaboration associée		
1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressé au Maire	Code de l'urbanisme articles. L 121-2, R121-1 et R 121-2
b) Procédure d'avis sur les projets de SCOT (élaboration, modification et révision)		
1	Avis sur les projets	Code de l'Urbanisme articles L 122-8 et L 122-13
B - PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)		
a) Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée		
1	Tous les actes relatifs au "Porter à la connaissance"	Code de l'urbanisme articles L121-2 + R121-1 et R121-2 + R 123-15
2	Tous les avis de l'État sur le projet de PLU arrêté (élaboration, révision)	Code de l'urbanisme article L 123-9
b) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. par le représentant de l'État par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet L 123-16		
1	Tous actes relatifs au "Porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "Porter à la connaissance" adressé au maire	Code de l'urbanisme articles L 121-2 et R 121-1 et 121-2 + R 123-15 123-9
2	Tous les actes relatifs à la modification d'un PLU ou d'un POS afin de mettre en concordance avec une déclaration d'utilité publique excepté :	Code de l'urbanisme article R123-23 et R 123-23 -3
<ul style="list-style-type: none"> - la lettre informant le conseil municipal et les personnes publiques susceptibles d'être associées au projet d'opération devant donner lieu à une déclaration d'utilité publique emportant modification du P.O.S ou du PLU - la consultation des communes membres de l'EPCI (L 123-18) - l'arrêté fixant la liste des personnes publiques associées - l'arrêté de mise à l'enquête publique - la consultation du Conseil Municipal ou de l'EPCI sur le dossier issu de l'enquête publique. - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant modification du POS ou du PLU 		

9
155 -

c) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. en vue de sa mise en compatibilité avec une directive d'aménagement territorial ou un projet d'intérêt général (L123-14, R 121-3 et 121-4)		
	Tous actes relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> - la notification de l'arrêté approuvant le PIG - l'enquête publique du projet de modification - la lettre informant le conseil municipal ou l'EPCI compétent de la mise en compatibilité du POS ou du PLU - l'arrêté de mise à l'enquête publique - la lettre informant les personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal sur le dossier issu de l'enquête publique - l'arrêté emportant modification du POS ou du PLU - la révision par création d'un secteur sauvegardé - aux missions concernant le secrétariat de la commission de conciliation 	Code de l'urbanisme Article L 123-13, L 123-14 et R 123-21, R121-4, ainsi que L 313-1, L121-6 et R 121-11
C - SECTEURS SAUVEGARDES		
a) Instruction de plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Transmission du projet de plan aux services de l'État qui ne sont pas représentés à la commission locale ainsi que consultation de la commission locale du secteur sauvegardé définition des modalités de concertation	Code de l'urbanisme L 313-1 et suivants articles R 313-5, R313-7 et R 313-10
2	Consultation des associations agréées en application de l'article L121-8 du Code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme art. L 121-8
3	Consultation de la chambre d'agriculture et, le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière	Code de l'Urbanisme article R 313-9
b) Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Consultation des services publics non représentés au sein de la commission locale et consultation de la commission locale sur les projets nécessitant une adaptation mineure du plan	Code de l'Urbanisme article R 313-21 et R 313-6
D - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DE L'ÉTAT		
a) Certificats d'urbanisme		
1	Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme	Code de l'urbanisme art. R410-6
2	Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le DDE n'estimerait pas devoir retenir l'avis du maire	Code de l'urbanisme articles R410-11 et 422-2e

b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
1	Instructions et dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des projets et celle fixant aux demandeurs la date d'échéance du délai d'instruction : <ul style="list-style-type: none"> • notification du délai d'instruction (R 421-17 à 37), • notification des pièces manquantes (R423-38 0 41), • notification des prorogations et prolongations du délai d'instruction (R423-42 à 45), • consultations (R423-50 à 55), - certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable	Code de l'urbanisme R 423-16b R 424-13
2	Décisions : délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable - pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement, à une utilisation directe par le demandeur sauf : <ul style="list-style-type: none"> - si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m2 de surface hors œuvre nette ou concernent la réalisation de lignes électriques haute tension (>à 63 Kv), - si les ouvrages utilisent des matières radioactives, - et pour les installations nucléaires de base. - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article L 121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatif sociaux)	Code de l'urbanisme L 422-2 b et R 422-2 b et c R 422-2d L 422-2 c L 422-2d
3	Prorogation d'un permis de construire délivré par le représentant de l'État dans le département	Code de l'urbanisme art. R424-21 à 23

	EXCLUSIONS sont expressément exclues de la présente délégation les décisions d'autorisation ou de refus de permis de construire: - lorsque le maire et le DDE ont émis des avis en sens contraire, - pour les constructions édifiées pour le compte de l'État, de la région, de la collectivité de Corse, ou du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale, - la signature des mémoires présentées au nom du préfet en matière de légalité des permis de construire et déclarations préalables ainsi qu'en matière de contentieux de la responsabilité en urbanisme.	Code de l'Urbanisme L 422-1b et R 422-2 e L 422-2 a et R 422-2a
c) Certificats de conformité		
1	Tous certificats de conformité et attestations certifiant que la conformité n'a pas été contestée (article R462-10)	Code de l'urbanisme article R 462-6 à 462-10
d) Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux		
1	Toutes autorisations	Code de l'Habitation et de la Construction article L631-7
e) Zone d'aménagement concerté		
1	Consultation des services intéressés	Code de l'urbanisme art. R311-12
2	Tous actes relatifs au "porter à connaissance"	Code de l'urbanisme art. R311-10-4
f) Procédure pénale		
1	Demandes d'avis et d'observations écrites de l'État, à l'autorité judiciaire en matière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme, ainsi que réquisitions des comptables du trésor pour le recouvrement des astreintes prononcées pour le compte des communes	Code de l'urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 et 4) art. L480-5, L 480-6 alinéa3, L 480-8, art. L480-9(alinéa 1 et 2) et R480-4
	EXCLUSIONS sont expressément exclus de la présente délégation : ● en matière d'équipement, d'investissement publics et d'aménagements du territoire : - les actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale, relatifs soit à l'élaboration, soit à la prise en considération, soit à l'inscription à un plan ou à un programme déterminé, - les arrêtés d'enquête publique,	

	- les décisions ou notifications de décisions portant soit agrément technique, soit financement. ● en matière d'urbanisme : - les correspondances et transmissions pour avis ou décisions, à l'Administration Centrale ou aux organismes spécialisés de la région parisienne relatives aux opérations ou procédures de la compétence du Ministre ou des dits organismes ● en matière de tourisme : - les décisions : autorisations ou refus d'aménager un terrain pour l'accueil des campeurs et des caravanes, des habitations légères de loisirs (code de l'Urbanisme R443-7.3), - délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation (code de l'Urbanisme R443-8), - dérogation pour la création de terrains de camping (R111-42), - fermeture des campings (R480-6,) - l'arrêté de classement déterminant le mode d'exploitation autorisé. ● en matière d'association foncière urbaine : - l'autorisation d'une association foncière urbaine (loi d'orientation foncière n°67-1253 du 30 décembre 1967, art. 25-1°), - la constitution d'office d'une association foncière urbaine (loi n°67-1253 du 30 décembre 1967, art.26-1°), - la mise à l'enquête publique des projets de remembrement (loi n°67-1253 du 30 décembre 1967, art. 28-1°), - le prononcé des transferts et attributions de propriété (loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967, art. 28-1°), - la désignation d'office, en cas de carence du bureau de l'Association Syndicale (A.S.), soit d'un président, soit d'un membre du bureau ou du commissaire pour prendre seul des décisions ou accomplir les actes qui ressortent à la compétence du bureau (loi du 11 octobre 1940 - loi du 12 juillet 1941 modifiée par la loi du 11 octobre 1946, article 13 - décret n°49 - 1147 du 2 août 1949, article 13), - l'autorisation de poursuites en matière de recouvrement des recettes des associations syndicales (loi 48-975 du 16 juin 1948, article 26 bis, modifiée par l'ordonnance n°58-1374 du 30 décembre 1958),	
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - la constatation de carence du bureau de l'A.S. et désignation d'un administrateur provisoire (décret n°49-1147 du 2 août 1949, article 13, alinéa 2 et article 25 alinéa 2), - la nomination du receveur trésorier de l'A.S. et fixation du cautionnement de ses émoluments (décret n°49-1147 du 2 août 1949, article 21, alinéa 2), - le visa de l'état exécutoire d'application des cautionnements définitifs en matière de marchés passés par les A.S. (décret n°49-1147 du 2 août 1949, article 61), - la présidence de la commission spéciale de réemploi du personnel licencié prévue à l'article 40 (décret n°59-452 du 21 mars 1959 modifié par le décret n°62-842 du 19 juillet 1962), - l'ouverture de l'enquête sur les projets de périmètres et de statuts des Associations syndicales de Remembrement (arrêté du 1er octobre 1953, article 3), - l'admission des propriétaires, cédants ou expropriés, dans l'association syndicale, attribution de terrains à titre provisionnel-mise à l'enquête des projets de remembrement, - le versement d'indemnités compensatrices à certains propriétaires faisant partie d'une association syndicale de 200 parcelles au plus - fixation du prix des terrains transférés aux associations syndicales comprenant au plus 200 parcelles-clôture des opérations de remembrement des associations syndicales (arrêté du 1er octobre 1953, articles 4,5,8,9 et 10). 	
E - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DES COLLECTIVITES LOCALES		
a) Certificats d'urbanisme		
1	Avis conforme du préfet de l'Oise lorsque l'opération projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu lorsque la construction est projetée dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées et que ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	Code de l'urbanisme art. R410-6, L 422-5, R 410-11
b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
1	Avis conforme du préfet de l'Oise lorsque la construction projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu et lorsque la	Code de l'urbanisme art. L 422-5

	construction est projetée dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées et que ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	
5 - TRANSPORTS		
a) Réglementation des transports de voyageurs		
1	Certificats d'inscription au registre des entreprises de transport public de personnes	Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié
2	Autorisations de service occasionnel	Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié
3	Autorisations exceptionnelles de service occasionnel de transport de personnes	Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié
b) Bases aériennes		
1	<p>Exécutions d'opérations domaniales suivantes :</p> <p>1°) en matière d'acquisition d'immeubles nécessaires aux travaux d'équipement, contrat d'un montant n'excédant pas 15 000€, dressé à la suite de cessions amiables ou d'adhésions à ordonnance d'expropriation pour la réalisation d'acquisitions préalablement décidées par le ministre</p> <p>2°) en matière de régularisation des réquisitions, accords amiables conclus avec les prestataires, sur les bases des évaluations fournies par les administrations compétentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 250 € par an pour les indemnités de privation de jouissance, - jusqu'à 800 € pour les indemnités de remise en état. <p>3°) en matière de location au profit de l'État d'immeubles appartenant à des particuliers et dans la limite de la compétence de la Commission Départementale des Opérations immobilières et de l'Architecture et des espaces protégés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - baux d'immeubles bâtis dont la location a été autorisée par l'Administration Centrale, - baux d'immeubles non bâtis dont le loyer annuel n'atteint pas 800 €, - renouvellement des baux déjà conclus comme ci-dessus quel qu'en soit le chiffre. <p>4°) en matière d'amodiation des droits de pacage, fauchage et de chasse sur les aérodromes dépendant du domaine privé contreseing sous réserve de l'accord du service utilisateur, des baux passés par l'Administration des Domaines</p>	

	5°) en matière d'augmentation et diminution de valeurs apportées aux immeubles réquisitionnés : - fixation de l'indemnité de moins-value jusqu'à 300 €, - fixation de l'indemnité de plus-value jusqu'à 900 €. 6°) en matière d'aide en route d'acquisition de terrains et immeubles constructions	Arrêté du 4 août 1948-art 9
2	En matière d'équipement d'infrastructures des aérodromes d'intérêt régional et d'intérêt local - approbation des avant-projets correspondants	
3	En matière de sûreté sur les aérodromes, mise en œuvre des mesures nécessaires	
4	En matière d'entretien des immeubles des bases aériennes	Arrêté ministériel du 30 décembre 1970
d) Chemins de fer d'intérêt général		
1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau	Arrêtés T.P. des 23/08/52 et 30/10/62
2	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 80 000 €	Arrêté du 31 mai 1979
3	Alignement des constructions sur les terrains riverains	Circulaire T.P. du 17 septembre 1963
EXCLUSIONS :		
sont expressément exclus de la présente délégation :		
<ul style="list-style-type: none"> - les arrêtés de mise à l'enquête, - les arrêtés, actes décisions, correspondances avec l'Administration Centrale relatifs aux alignements, travaux, création, suppression ou modification de passages à niveau ou de barrières en cas d'avis contraire du maire ou du commissaire enquêteur. 		
6- DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE		
1	Arrêtés d'autorisation de traversées des lignes S.N.C.F. par des lignes électriques	Circulaire 73/49 du 12 mars 1973 Cirulaire interministérielle du 22 septembre 1966
2	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Décret du 29.07.1927 articles 49 et 50
3	Autorisation de circulation de courant, en ce qui concerne les distributions publiques	Décret du 29.07.1927 article 56
4	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.1927 article 63. Loi du 15 juin 1935 modifiée
5	Signature des états de frais de contrôle des distributions d'énergie électrique	Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
7- ENVIRONNEMENT		

1	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert de M. le préfet, relatif à la publicité, enseignes et préenseignes dans le cadre de la protection du cadre de vie	Loi n°79-1150 du 22 décembre 1979 modifiée. Décrets : 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 76-148 du 11 février 1976 82-220 du 25 février 1982 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 avril 1982, 82-764 du 06 septembre 1982, 82-1044 du 07 décembre 1982, 89-422 du 27 juin 1981 Circulaire 81-53 du 12 mai 1981 Code de l'Environnement du 18 septembre 2000
EXCLUSIONS		
Sont expressément exclus de la présente délégation :		
<ul style="list-style-type: none"> - les actes de liquidation de l'astreinte journalière 		
8 - DIVERS		
1	Arrêtés d'autorisations de clôtures électriques	
2	Transmission au ministère de l'industrie, direction générale de l'énergie et des matières premières des résultats de l'enquête en vue d'apprécier les conditions techniques d'implantation d'un point de vente d'hydrocarbures liquides	Arrêté du 6 août 1981
3	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et de bâtiments soumis aux obligations de défense	Arrêté du 28 mars 1985
9 - EXCLUSIONS		
Sont expressément exclus de la présente délégation :		
<ul style="list-style-type: none"> - la fixation des programmes d'investissements et d'études, - les décisions attributives de subventions ou leurs notifications ne relevant pas de la compétence départementale, - les circulaires aux maires et aux présidents des groupements de communes, - les arrêtés de mise à l'enquête, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité relatifs aux opérations domaniales d'expropriation, - les nominations des membres des comités, conseils et commissions administratives, autres que ceux relevant des instances propres de la direction départementale de l'équipement. 		



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

VU le décret n°68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale, et notamment son article 16 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2007 nommant M. Alain MARTINEZ, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise et commissaire central de Beauvais.

VU les circulaires ministérielles NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991, NOR/INT/C/93/06211/C du 9 septembre 1993, NOR/INT/C/93/00262/C du 10 décembre 1993, NOR/INT/C/94/00052C du 14 février 1994, NOR/INT/C/94/00056/C du 15 février 1994 et NOR/INT/C/95/00252C du 6 octobre 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Alain MARTINEZ, directeur départemental de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARTINEZ, directeur départemental de la sécurité publique, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2008 susvisé est exercée, pour ce qui concerne les articles 2 et 3 dudit arrêté, par :

M. Bernard BOBROWSKA, commissaire principal, chef de la C.S.P. de Creil,
M. Christian DANIEL, commandant, chef d'état-major,
Mme Christiane LELEU, secrétaire administrative, responsable du secrétariat départemental et chargée du suivi budgétaire de la DDSP de l'Oise.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 21 Avril 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental
de la sécurité publique



176

175



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DE L'OISE

VU le code rural ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 7 juin 2005 nommant M. Alain PIERRARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental des services vétérinaires du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Alain PIERRARD, directeur départemental des services vétérinaires du département de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Alain PIERRARD, directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2008 susvisé est exercée par Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspectrice de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Administration générale :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers
- la signature de conventions avec les organismes à vocations sanitaires
- le commissionnement des agents des services vétérinaires

Décisions prévues par :

a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel
- l'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités
- l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application
- les arrêtés pris en application de l'article R.231.16 du code rural
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments
- les articles R.224-47 à R.224-57 du code rural relatifs à la prophylaxie de la tuberculose bovine et les articles R.224-58 à R.224-65 fixant les conditions d'attribution des patentes sanitaires

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales
- les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses
- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles
- les articles R.221.4 à R.221.8 du code rural relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L.221-11 L. 221-12 et L.221-13 du code rural et l'article L.241-1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire
- les articles L.224-3 du code rural et l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service)
- les articles L.235-1 et L.235-2 du code rural relatifs à l'alimentation animale

c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

- l'article D.212-65 du code rural relatif à l'habilitation à tatouer

1
AFC

2
na

d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6, L.214-12, L.214-22 et L.214-24 du code rural
- l'article L.214-7 du code rural
- les articles R.214-17 et R.214-58 du code rural pour prescriptions et exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux (réquisition de service)
- les articles R.214-87 à R.214-112 du code rural relatifs à l'expérimentation animale

e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- les articles L.413-2 et L.413-3 du code de l'environnement et les articles R.413-3 à R.413-51 du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application

f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication aliments médicamenteux à la ferme

g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L.232-1 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des sous-produits animaux :

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9 du code rural, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales)

i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :

- le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique

j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations
- le règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, les délégations de signature qui sont conférées par l'article 1^{er} du présent arrêté, seront exercées par Mme Céline SCHMIDT-BELOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne-Charlotte BERTRAND et de Mme Céline SCHMIDT-BELOT, les délégations de signature qui sont conférées par l'article 1^{er} du présent arrêté, seront exercées par Madame Nathalie HAUDEBOURT, technicienne principale du ministère de l'agriculture.

ARTICLE 4 : Pour tous les actes et décisions relevant de la santé et de la protection animales ainsi que de la protection de la faune sauvage captive, délégation concomitante est donnée à Mme Anne-Charlotte BERTRAND.

Pour tous les actes et décisions relevant de l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, délégation concomitante est donnée à Mme Céline SCHMIDT-BELOT.

Pour tous les actes et décisions relevant de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, délégation concomitante est donnée à Madame Nathalie HAUDEBOURT.

Pour tous les actes et décisions relevant de l'administration générale, délégation concomitante est donnée à Monsieur Patrice MOURLLOT, secrétaire général de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt dans le cadre de l'article 4 du décret n°2002-235 susvisé, au nom du directeur départemental de services vétérinaires de l'Oise.

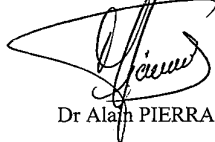
ARTICLE 5 : La délégation de signature attribuée à Mmes Anne-Charlotte BERTRAND, Céline SCHMIDT-BELOT et Nathalie HAUDEBOURT et à M. Patrice MOURLLOT s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant des attributions dans les matières citées à l'article 1er.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 21 avril 2008

Pour le préfet,
et par délégation
Le directeur départemental
des services vétérinaires de l'Oise



Dr Alain PIERRARD



DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'OISE

Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise

VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 11 juillet 2005, nommant Monsieur Jean-Louis LACAZE, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise à compter du 1^{er} juillet 2005 ;

VU la circulaire de la Direction des relations du travail – DRT 98/2 du 09 mars 1998 précisant les modalités de la déconcentration à l'échelon départemental des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis LACAZE, Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis LACAZE, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2008 susvisé est exercée par Monsieur Jean-Thierry GOUSSEREY, Directeur adjoint du travail, adjoint au directeur départemental, puis, par :

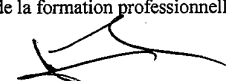
- Madame Marie-Pierre DURAND, Directrice adjointe du travail,
- Madame Dominique BRECQ-TABART, Inspectrice du travail,
- Mesdames Annie TROUDE, Agnès GOBERT et Fanny LANGLOIS, Contrôleuses du travail, pour les décisions et certifications relevant du domaine des travailleurs privés d'emploi,
- Madame Joëlle GRÉGOIRE, Contrôleuse du travail, pour les décisions relevant de la politique du titre et de la certification.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise

Fait à Beauvais, le 24 avril 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle,


Jean-Louis LACAZE



PREFECTURE DE L'OISE



Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle de l'Oise

AGREMENT : E04.03.08A060.Q003.

SIRET : 50217607600011.

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément qualité présentée par la Madame Geneviève WRZSCHOL, Présidente, de l'ADMR de SACY LE PETIT, dont le siège social se situe à la Mairie de SACY LE PETIT 60563, dans le cadre de la procédure ouverte par la circulaire du 11 janvier 2006 quant à la demande d'agrément regroupée, en date du 30 janvier 2008,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,
- Vu l'arrêté autorisant le fonctionnement en qualité de service prestataire d'aide à domicile du 30 novembre 2005

- ARRETE -

Article 1 :

L'Association locale ADMR de SACY LE PETIT, présidée par Madame Geneviève WRZSCHOL et dont le siège social se situe à la Mairie de SACY LE PETIT 60563, est agréée sous le numéro E04.03.08A060Q003 conformément aux dispositions de l'article L 129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 1^{er} janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2012, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'association locale ADMR de SACY LE PETIT est agréée pour effectuer l'activité suivante : prestataire - mandataire.

Article 4 :

L'association locale ADMR de COMPIEGNE est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans et de moins de trois ans
- Soutien scolaire
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

- Livraison des repas à domicile) à la condition que cette prestation
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé) soit comprise dans une offre de
- Livraison de courses à domicile) services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- Assistance informatique et Internet à domicile :

- Livraison au domicile de matériels informatiques.
- Installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques.
- Maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques.
- Obligatoirement initiation ou formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile.
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles (promenade, transports, actes de la vie courante) à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 5 :

L'Association Locale ADMR de SACY LE PETIT est agréée pour intervenir sur le département de l'Oise. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

182-

183-

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera également adressée à Monsieur le Délégué Départemental à la Solidarité du département de l'Oise.

Beauvais, le 7/3/08
P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
le Directeur Adjoint

Jean-Thierry GOUSSEREY



Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
de l'Oise



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N11.04.08E060S005
SIRET : 50253827500012

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par la SARL CREPARC SERVICES, gérée par Monsieur MENARD Antoine, dont le siège social se situe 6,Rue de SETUBAL 60000 BEAUVAIS, en date du 06 Mars 2008,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'ENTREPRISE CREPARC SERVICES gérée par Monsieur MENARD Antoine, dont le siège social se situe 6,Rue de SETUBAL 60000 BEAUVAIS est agréée sous le numéro N11.04.08E060S005 conformément aux dispositions de l'article L 129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 1^{er} Avril 2008 et jusqu'au 31 Mars 2013, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

184

18



Article 3 :

L'ENTREPRISE CREPARC SERVICES gérée par Monsieur MENARD Antoine est agréée pour effectuer l'activité suivante : prestataire.

ARTICLE 4 :

L'ENTREPRISE CREPARC SERVICES est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Article 5 :

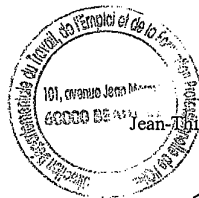
L'ENTREPRISE CREPARC SERVICES est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 20 Avril 2008.

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
le Directeur Adjoint



Jean-Thierry GOUSSEREY

Monsieur Bruno RICARD,
Conservateur en chef du patrimoine,
Directeur du service départemental d'archives de l'Oise

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1038, n°79-1039 et n°79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du ministère des affaires étrangères et du ministère de la culture et de la communication du 4 octobre 2000 portant mutation de M. Bruno RICARD, Conservateur de 1^{ère} classe du patrimoine au service départemental d'archives de l'Oise pour y exercer les fonctions de directeur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Bruno RICARD, directeur du service départemental d'archives de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno RICARD, directeur du service départemental d'archives de l'Oise, la délégation qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2008 susvisé est exercée par M. Jean-Marie TERRIER, chargé d'études documentaires principal 2^{ème} classe, adjoint au directeur du service départemental d'archives de l'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions, relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

186

187

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2 : Les arrêtés et les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, de la secrétaire générale de la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur du service départemental d'archives de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée à Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et à Monsieur le président du conseil général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 18 AVR. 2009

Pour le préfet,
et par délégation
Le directeur du service départemental
d'archives de l'Oise

B. Ricard

Bruno RICARD



Le Chef du Service Départemental de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Oise,
Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat,
Architecte des bâtiments de France

--

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2007 nommant M. Jean-Lucien GUENOUN, architecte et urbaniste en Chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Lucien GUENOUN, Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat, Architecte des bâtiments de France ;

VU l'arrêté du 06 février 2004 nommant Monsieur Pascal ETIENNE, adjoint au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise ;

ARRÊTE



ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Lucien GUENOUN, Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat, Architecte des bâtiments de France, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2008 susvisé est exercée par Pascal ETIENNE, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Architecte des bâtiments de France, adjoint au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Compiègne, le **21.04.2008**

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Chef du Service Départemental de
l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

Jean-Lucien GUENOUN

Le Directeur du service départemental de l'Office National
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU la décision n°4255/G du 8 octobre 1999 chargeant M. Philippe DUMONT des fonctions de directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2006 créant dans le département de l'Oise un conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe DUMONT, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe DUMONT, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2008 susvisé est, à l'exception des attributions prévues au paragraphe 4 de l'article 1 dudit arrêté, exercée par Mme Laurence BOURREAU, secrétaire administrative au service départemental de l'Oise.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE L'OISE



Le Trésorier-payeur général de l'Oise,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Jean-Pierre PÉRY, Trésorier-payeur général du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre PÉRY, trésorier-payeur général de l'Oise, en matière domaniale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre PÉRY, trésorier-payeur général de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2008 susvisé est exercée par :

- M. Franck BLETTY, chef des services du Trésor public à la trésorerie générale de l'Oise ;

Et, concomitamment ou en son absence ou empêchement par :

- Mlle Lydia DAIGREMONT, inspectrice principale du Trésor public, auditrice à la trésorerie générale de l'Oise ;

- M. Bernard CASTAING, trésorier principal du Trésor public, chef du service France Domaine à la trésorerie générale de l'Oise.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° « 1 » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, la délégation est exercée en outre par Mme Christine CREUTZ, inspectrice des impôts au service France Domaine de la trésorerie générale de l'Oise.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Trésorier-payeur général de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 18 avril 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Trésorier-payeur général

Jean-Pierre PÉRY

ARTICLE 2 : En cas d'absence simultanée de M. DUMONT et de Mme BOURREAU, cette délégation de signature est conférée, dans les limites de leur domaine respectif de compétence à :

- Mme Cécile DUMONT, adjointe administrative en charge du service social ;
- M. Eric LADEN, agent contractuel délégué à la mémoire combattante.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 21 avril 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
Le directeur du service départemental de
l'Office National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre de l'Oise


Philippe DUMONT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE L'OISE
2, RUE MOLIÈRE
B.P. 80323
60021 BEAUVAIS Cedex

Affaire suivie par
Bernard Castaing
Téléphone : 03.44.06.77.30
Télécopie : 03.44.06.77.37
Courriel : bernard.castaing@cp.finances.gouv.fr

Délégation de signature de M. Jean-Pierre PÉRY, trésorier-payeur général de l'Oise

Délégation de signature est donnée à M. Serge Aerdeman, trésorier principal du Trésor public, affecté à la trésorerie générale de l'Oise dans les fonctions de chargé de mission spéciale (pilotage du réseau, animation du contrôle interne, contrôle de gestion) dans les conditions d'exercice suivantes : faculté de signer concurremment avec moi-même, ou seul en cas d'empêchement de ma part ou de celle du chef des services du Trésor public ou de l'inspectrice principale, auditrice, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux, tous les documents énumérés ci-après entrant dans le cadre de ses fonctions : notes, documents ordinaires et courants, accusés de réception, bordereaux, lettres d'envoi et demandes de renseignements.

La présente délégation de signature ne peut pas être subdéléguée.

La délégation accordée à Mme Paulette Bolkovic, prédécesseur de M. Serge Aerdeman, est abrogée.

La signature et le paraphe de M. Serge Aerdeman figurent ci-dessous :

SIGNATURE

PARAPHE

La présente décision prendra effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Jean-Pierre PÉRY

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction du développement des territoires
et de la cohésion sociale

Bureau du développement économique
et de l'aménagement du territoire

Affaire suivie par : Mmes ELOY et LECORNU
Tél. : 03.44.06.13.13 ou 03.44.06.13.15
Fax : 03.44.06.13.05
veronique.eloy@oise.pref.gouv.fr
marie-claude.lecornu@oise.pref.gouv.fr

Beauvais le 21 avril 2008

EQUIPEMENT COMMERCIAL

Décision n° 580

Réunie le 21 avril 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS VALANGY en vue de l'extension de 977 m² d'un supermarché « Intermarché » à Angy portant sa surface de vente à 2.830 m² et création de trois boutiques d'un total de 122 m² à Angy soit une surface de vente totale de 2.952 m².

Décision n° 581

Réunie le 21 avril 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI DU MARAIS DES MOINEAUX en vue de la création d'un magasin non spécialisé non alimentaire à l'enseigne « TRAFIC » à Angy d'une surface de vente totale de 1.665 m².

Décision n° 582

Réunie le 21 avril 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI DU MARAIS DES MOINEAUX en vue de la création d'un ensemble commercial à Angy d'une surface de vente totale de 225 m² comprenant trois cellules commerciales : 1 salon de coiffure de 90 m² – 1 institut de beauté de 90 m² – 1 boutique informatique de 45 m².

Décision n° 583

Réunie le 21 avril 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL RK IMMOBILIER en vue de la création d'un hôtel de 76 chambre 3 étoiles à l'enseigne « Hostellerie du domaine de Lachelle » à Lachelle.